

exécutif soit présidé par un président qui sera exempté de toute autre fonction officielle et libre de consacrer tout son temps à cette charge. Les autres membres du sous-comité exécutif sont des représentants de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, de la Commission de contrôle du change étranger, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, du Ministère du Commerce et du Ministère des Affaires Extérieures. Ce Comité exécutif agit aussi en qualité de Commission de revision dans les cas où les permis d'exportation ont été refusés.

Contrôle des importations.—Restrictions.—L'impossibilité pour le Canada de convertir en dollars américains ses surplus de sterling a causé une grande rareté d'espèces sonnantes au début de la guerre. Il fallut en conséquence limiter l'importation de marchandises non essentielles des Etats-Unis et autres pays ne faisant pas partie de l'Empire et encourager davantage les importations des pays sterling. La taxe de guerre sur le change (25 juin 1940) frappe d'une taxe de 10 p.c. sur la valeur imposable toutes les marchandises importées de pays ne faisant pas partie de l'Empire, et la loi sur la conservation du change en temps de guerre (2 décembre 1940) interdit l'importation d'une longue liste de marchandises de consommation tenues pour non essentielles ou qui pourraient être obtenues de régions sterling en volume suffisant pour les besoins essentiels. De plus, certains autres produits (principalement les fèves de cacao, les bananes, les arachides, le tabac naturel, le pétrole, les machines commerciales, les camions, les autobus, le bois dur, la fourrure brute et la soie) sont sujets au permis d'importation subordonné à la même loi. A ces mesures sont venues s'ajouter des taxes d'accise élevées sur plusieurs des marchandises de consommation déjà visées (automobiles, radios, réfrigérateurs, etc.) dans le but principalement d'en décourager la fabrication au Canada à un moment où les importations en sont interdites ou limitées.

Le principe sur lequel reposent ces restrictions veut que la production de guerre soit facilitée plutôt qu'embarassée par les mesures de contrôle adoptées. Les fonctionnaires du Ministère du Revenu National, qui voient à l'application de la loi de la conservation du change en temps de guerre, se tiennent en relation étroite avec les contrôleurs et les administrateurs en ce qui concerne les marchandises qu'il faut importer. L'importation de certains produits (laine, sucre, etc.) a été spécifiquement placée sous le contrôle des administrateurs et dans le cas des machines-outils et de certains matériaux stratégiques (soie, caoutchouc, etc.) les importations se font en majeure partie par l'entremise de compagnies d'Etat. Finalement, parmi les autres aspects importants des restrictions de temps de guerre sur les importations il y a la généralisation croissante des systèmes de priorités au Canada et aux Etats-Unis et l'énoncé récent des priorités d'expédition pour les importations afin de réserver les cales déjà insuffisantes pour les marchandises les plus essentielles.

Subventions et ajustements tarifaires.—La loi de la conservation du change en temps de guerre facilite les importations du Royaume-Uni. Les droits sur les cotons, les soies artificielles et certaines autres marchandises en provenance du Royaume-Uni ont été abolis et (le 30 avril 1941) les importations en provenance de ce pays bénéficient d'un rabais de 25 p.c. sur le tarif préférentiel britannique sur les lainages et les chaussures et de 50 p.c. sur la plupart des autres marchandises, sauf les liqueurs. Ces ajustements tarifaires tendent à équilibrer les restrictions qui pèsent sur certaines importations en provenance des Etats-Unis et à aider les importateurs britanniques à se tirer des désavantages d'une hausse des frais de production et de transport; en même temps, ils permettent au Canada d'utiliser une partie de son surplus de sterling. Le plafonnement des prix de détail, le 1er décembre 1941, a